

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 juillet 2021 à 18 heures, salle des fêtes de la Servi, sous la présidence de Jean-Luc BONNET, Maire.

Etaient présents : BOLAY Daniel, CHAFFAUT Dina, DECHERF Henri, ARNAUD Sylvie, CASTAGNETTO Alain, LEROUX Ludivine, MONTBARBON Sylvie, ROUX Philippe, SERRANO Marie Josée, SERRAT Kévin.

Absents : ESCAFFRE Jean-Pierre représenté par CHAFFAUT Dina
CANASTREIRO Laurence
LEROYER Patrick

Secrétaire de séance : CHAFFAUT Dina

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 27 mai 2021.

ORDRE DU JOUR :

1) Approbation du compte de gestion 2020 « eau potable et assainissement collectif »

Monsieur le maire explique aux membres présents que le compte de gestion est établi par le trésorier de Brignoles à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion budget annexe « eau potable » et le compte de gestion budget annexe « assainissement collectif » sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion, le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ces comptes de gestion de l'année 2020.

2) Vote du compte administratif 2020 du budget annexe « eau potable »

Le budget annexe de l'eau potable est devenu un budget miroir suite au transfert de compétence au 1^{er} janvier 2020 de l'eau potable et de l'assainissement collectif à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Ce compte administratif ne prend en compte que les écritures comptables passées directement par la commune.

Il convient de voter ce compte administratif arrêté de la façon suivante :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
DEPENSES	14 099.17	DEPENSES	26 401.80
RECETTES	14 099.17	RECETTES	26 401.80

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'année 2020 « eau potable »

3) Vote du compte administratif 2020 du budget annexe « assainissement collectif »

Le budget annexe de l'assainissement collectif est devenu un budget miroir suite au transfert de compétence au 1^{er} janvier 2020 de l'eau potable et de l'assainissement collectif à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Ce compte administratif ne prend en compte que les écritures comptables passées directement par la commune.

Il convient de voter ce compte administratif arrêté de la façon suivante :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
DEPENSES	9 963.56	DEPENSES	1 381.00
RECETTES	9 963.56	RECETTES	1 381.00

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'année 2020 « assainissement collectif ».

4) Annulation de la délibération 2021-045, décision modificative n° 1 du budget principal

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le bureau des finances locales de la préfecture nous signale que le taux des dépenses imprévues en section d'investissement de 15% a été appliqué exceptionnellement suite à la crise sanitaire sur l'exercice 2020 uniquement.

En conséquence pour l'exercice 2021, le taux des dépenses imprévues en section d'investissement est de 7,5%.

Il convient de réduire le montant inscrit au budget 2021 de la façon suivante :

337 196,07 X 7,5% = 25 289.71

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité approuve l'annulation de la délibération modificative 2021-045 et autorise le maire à inscrire la somme de 25 289,71 en dépenses imprévues en section d'investissement.

5) Subvention aux associations locales année 2021

Monsieur le maire propose d'accorder une subvention aux associations qui organisent des manifestations durant la période estivale.

Les associations locales retenues sont :

ASSOCIATIONS	MONTANT ACCORDE
Comité des fêtes	1 000.00
Les boulomanes vinsois	850.00
Souvenirs Français	300.00
Société de chasse	750.00

Il précise qu'en fonction des propositions d'activités faites par les autres associations locales au cours du 2^{ème} semestre 2021, des subventions pourront être accordées.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la répartition ci-dessus des subventions accordées pour l'année 2021.

6) Tarifs publics rentrée 2021/2022

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des repas servis dans la cantine pour les élèves, les tarifs de l'accueil périscolaire, les tarifs des activités sportives.

En raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement de la cantine, de l'accueil périscolaire, il propose les tarifs suivants :

Cantine :

3,60 € le repas pour les abonnements annuels, au lieu de 3,50 €

5,20 € pour les repas occasionnels, au lieu de 5,00 €

Accueil périscolaire/ heure :

1 enfant : 2,60 € au lieu de 2,50 €

2 enfants : 4,20 € au lieu de 4,00 €

3 enfants : 5,50 € au lieu de 5,00 €

Tarif garderie du mercredi / jour :

La commune va mettre en place à la rentrée 2021 l'accueil des enfants le mercredi sur la journée (7h30 à 18 heures) durant la période scolaire uniquement.

Le tarif à la journée sera de 15.00€, les enfants devront apporter un pique-nique.

Tarifs annuels activités sportives : boxe/karaté/gym

1 SEANCE / SEMAINE	
1 personne	160.00 € au lieu de 150.00 €
2 personnes de la même famille	275.00 € au lieu de 260.00 €
3 personnes de la même famille	380.00 € au lieu de 360.00 €
2 SEANCES/SEMAINE	
1 personne	270.00 € au lieu de 250.00 €
2 personnes de la même famille	470.00 € au lieu de 440.00 €
3 personnes de la même famille	610.00 € au lieu de 570.00 €

Le tarif mensuel de la salle de musculation reste inchangé soit 15,00€ par mois et par personne
Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs proposés ci-dessus.

7) Conventonnement socle numérique dans les écoles élémentaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dossier de demande de subvention déposé par la commune au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a été retenu. Une subvention de 12 500.00 € a été accordée à la commune.

Afin de procéder à l'étape de conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention accordée, une convention doit être signée entre la commune et l'Etat.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à signer le document de conventionnement.

8) Suppression de la régie de recettes des photocopies.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Trésorerie de Brignoles n'accepte plus les dépôts en espèces par les communes. Il est compliqué d'encaisser des petites sommes et propose de supprimer la régie de recettes des photocopies et précise qu'en 2020 l'encaissement était de 14.50 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la suppression de la régie de recette des photocopies. Elle prendra effet le 12 juillet 2021.

9) Réduction partielle du loyer du Bar-Tabac suite à la crise sanitaire

Lors de la signature du contrat de location gérance du bar-tabac entre la commune et la SNC le Repère, le 25 septembre 2019, il avait été décidé de réduire le montant du loyer à 699.10€ (au lieu de 799.10€) pendant les 12 premiers mois.

En raison de la crise sanitaire, et les obligations de fermeture de certains commerces, le bar-tabac n'a fonctionné que partiellement ce qui a impacté considérablement son chiffre d'affaires.

L'augmentation du loyer aurait dû s'appliquer au 25 septembre 2020.

Monsieur le Maire propose exceptionnellement d'appliquer l'augmentation prévue dans le contrat de bail qu'à partir du 25 septembre 2021.

Le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité.

10) Prise de participation – SCIC la librairie le Bateau Blanc

Suite à la vente du fonds de commerce de la librairie le Bateau Blanc, et afin que cet établissement ne soit pas fermé définitivement, il a été créée une SCIC dont la commune de Vins sur Caramy est adhérente. Une participation financière de 500,00 € avait été votée pour rentrer au capital de la SCIC (délibération 2021-008 du 8 février 2021).

Les missions de la SCIC sont de créer du lien social et culturel dans la commune de Brignoles et ses environs

Exploiter une librairie, vendre des livres et tout autre support d'expression culturelle, favoriser des temps de rencontre et d'échange autour de la littérature faciliter des passerelles entre les différents publics...

Les statuts de la SCIC prévoient 4 collèges dont un collège « collectivités territoriales ». Ils siègeront au conseil d'administration de la SCIC, leur rôle est de veiller à l'éthique globale de l'entreprise et la cohérence de son développement par rapport à la vision initiale du projet.

Il convient de désigner un élu de la commune à siéger au Conseil d'Administration de la SCIC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Philippe ROUX pour siéger au Conseil d'Administration.

11) Instauration d'une servitude de passage

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la RD 24 n'est reliée à aucun réseau.

Il est nécessaire de constituer une servitude de passage de canalisation en tréfonds sur la parcelle cadastrée section A n° 1117 située aux ferrages appartenant à Monsieur HOAREAU Henri et sur laquelle un permis de construire a été accordé.

En contrepartie de cette servitude, une indemnité de 4 000.00€ sera versée au propriétaire

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Après avoir écouté l'exposé du maire et délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit de la commune et autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée